

Convention constitutive de groupement

« Appel à partenariat pour l'accès à l'assurance habitation et/ou Responsabilité Civile Vie Privée »

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Nantes, représenté par Madame Abbassia HAKEM, Vice-Présidente, dûment habilitée à cet effet, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2025.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, représenté par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président, dûment habilité à cet effet en vertu, de la délibération du 11 décembre 2025.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rezé, représenté par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président, dûment habilité à cet effet en vertu, de la délibération du 16 décembre 2025.

Sommaire

Préambule	3
1- Objet	4
2- Coordonnateur du groupement	4
3- Durée du groupement	5
4- Substitution au coordonnateur	5
5- Modification ou reconduction de la Convention	5
6- Litiges nés de l'appel à partenariats	6

Préambule

Face au contexte actuel d'inflation et à la fragilisation d'une part importante de la population, l'enjeu majeur d'une politique sociale active est de prévenir et à lutter le plus en amont possible contre les phénomènes conduisant à la précarisation et à l'exclusion des populations.

Afin de sécuriser les parcours de vie des personnes et de garantir la citoyenneté pour tous, les C.C.A.S. de Nantes et Saint Herblain, associant les bailleurs sociaux et les associations de consommateurs, travaillent communément à l'émergence d'une nouvelle offre de service dite « Assurance habitation » et « Responsabilité Civile Vie Privée ».

Alors que dès 2017, l'institut MIIR exprimait qu'entre 5 % et 8 % des locataires sociaux n'avait pas accès à l'assurance multirisque habitation, en 2024, le prix d'un contrat d'assurance habitation a bondi de 13,5 % en moyenne sur le territoire national.

De plus, les C.C.A.S. partenaires constatent que les ménages à bas revenus ont un reste à vivre en baisse constante. L'objectif est de privilégier une approche plus globale en favorisant la cohérence territoriale des offres municipales de prévention, d'accès et de recours aux droits et aux services pour mieux répondre aux besoins des personnes à bas revenus.

Les membres du groupement confirment ici leur souhait de se regrouper pour lancer un troisième appel à partenariat, afin de poursuivre la proposition aux Nantais, Rezéens et Herblinois d'un produit d'assurance habitation de base, tel que défini par les collectivités avec l'appui d'associations de consommateurs et donc à coût resserré. Toutefois, ils souhaitent également proposer une « Responsabilité civile » seule, garantie indispensable, pour tous ceux qui ne disposent pas d'un hébergement locatif classique. Elle représente, le minimum obligatoire nécessaire lors de l'entrée dans un logement simplement mis à disposition, sans contrat de location et couvre l'assuré dans tous les domaines de sa vie sociale.

Le partenariat avec les assureurs retenus fera l'objet de conventions bilatérales conclues pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période initiale, un bilan qualitatif et quantitatif de l'action sera dressé conjointement entre les membres du groupement, et entre le groupement et les assureurs partenaires.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

1- Objet

Le groupement d'appel à partenariats, ci-après désigné « le Groupement », a pour objet la passation d'un appel à partenariats auprès des assureurs, l'analyse des propositions reçues à partir de critères objectifs, et la sélection des propositions retenues.

Toutes les propositions retenues feront l'objet d'une convention bilatérale entre chaque C.C.A.S. et chacun des assureurs retenus.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

2- Coordonnateur du groupement

Les membres du groupement conviennent de désigner le C.C.A.S. de Nantes comme coordonnateur du groupement.

Le C.C.A.S. de Nantes est dénommé dans la présente Convention comme « le Coordonnateur ».

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé plus spécifiquement, toujours en concertation avec les autres membres du groupement et après validation par ces derniers, des missions suivantes :

- Piloter et rédiger le Cahier des charges de l'appel à partenariats
- Lancer la procédure d'appel à partenariats, notamment en assurant les mesures de publicité et de transparence garantissant le respect de la concurrence sur le marché de l'assurance habitation et de l'assurance Responsabilité Civile Vie Privée
- Apporter tous renseignements utiles aux assureurs candidats
- Organiser la réception des propositions des assureurs
- Organiser l'analyse des offres et tous échanges avec les assureurs candidats (planifier les réunions d'analyse des offres avec les autres membres du groupement...)
- Organiser les modalités de réponse aux assureurs candidats, qu'ils soient ou non retenus
- Planifier les réunions d'évaluation avec les assureurs partenaires en cours de dispositif
- Planifier les réunions de bilan entre membres du groupement et avec les assureurs partenaires au terme de la période initiale de deux ans.

Le Coordonnateur tiendra en permanence les autres membres du groupement informés, par tous moyens, et ceci à chaque étape du dispositif. Par souci d'économies, les échanges dématérialisés seront privilégiés.

Chaque membre du groupement s'engage à fournir au Coordonnateur toutes informations utiles à la réalisation de l'objet du groupement, et à lui apporter une assistance active.

Pour le reste, chaque CCAS reste pleinement responsable de la mise en œuvre et du suivi des conventions bilatérales passées avec chaque assureur retenu.

3- Durée du groupement

La présente Convention prendra effet, pour une durée de 3 ans, dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour tous les membres du groupement, après approbation par une délibération de chacun des conseils d'administration.

Le règlement de l'appel à partenariat stipulant la possible reconduction de la Convention de partenariat, une fois, pour une durée de trois, cette Convention de groupement sera par effet reconduite également.

À l'issue de cette phase de concertation, le Coordonnateur et chacun des membres du groupement peuvent :

- Soit valider la reconduction de la convention avec un nombre de membres identique, inférieur (en cas d'accord de reconduction non unanime) ou supérieur.
- Soit valider la reconduction de la convention avec un nombre de membres identique, inférieur (en cas d'accord de reconduction non unanime) ou supérieur.

4- Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

5- Modification ou reconduction de la Convention

Toute modification ou décision de reconduction de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ou décision de reconduction ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé, après délibération de chaque conseil d'administration, les modifications.

6- Litiges nés de l'appel à partenariats

Chaque membre du groupement conserve sa pleine capacité à agir en justice pour faire valoir ses droits, tant dans le cadre de l'appel à partenariats que dans le cadre de l'exécution des conventions bilatérales qui en découlent.

Les membres du groupement s'engagent toutefois à se concerter pour tenter de trouver une solution amiable à tout litige qui pourrait naître de la présente convention et/ou des conventions conclues avec les assureurs partenaires.

Aucune délégation de signature n'est consentie entre les membres du groupement.

Fait à Nantes, le 9 décembre 2025

<p>Le C.C.A.S. de Rezé Monsieur Loic CHUSSEAU, Vice-Président du CCAS Signature</p>	<p>Le C.C.A.S. de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILÉ, Président Signature</p>
<p>Le C.C.A.S. de Nantes Madame Abbassia HAKEM, Vice-Présidente du CCAS Signature</p>	